



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : Carole MAIRE représentée par Pascal CHARLES, Céline SOUILLE représentée par Sophie DRAPEAU

Absents : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

ENVIRONNEMENT

VOIRIE

BÂTIMENTS

- Avenant au lot 1 pour la construction de la médiathèque-ludothèque.
- Avenant au lot 6 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent
- Avenant au lot 5 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES LOCALES

- Débat d'Orientations Budgétaires.
- Révision de fermage 2025.
- Révision de loyer du local occupé par LUKAZEMI Couture.

RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade.
- Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour la protection sociale complémentaire – risque sante.
- Adoption du tableau des effectifs.

ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00

L'appel est fait et le quorum est atteint.

M. Laurent BEJARD est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025

M. François FAIVRE demande une modification du procès-verbal suite à son intervention sur le dossier environnement. Il fera une proposition de rédaction sur le sujet. L'approbation est reportée au prochain conseil municipal du 11 mars.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Tiers	OBJET		Montant TTC	Date	Opération
CITERNEO	CITERNE SOUPLE DE STOCKAGE EAU	2188	3 760,39 €	03/02/2025	50
ROY ELEC	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	2158	223,09 €	21/01/2025	49
PSI	MISE EN CONFORMITE INCENDIE	21351	1 741,08 €	21/01/2025	72

FINANCES LOCALES

Délibération 202502015 : Débat d'Orientations Budgétaires.

La séance commence par la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire. M Le Maire présente l'ensemble des résultats financiers de la collectivité (annexe 202502015) et donne les principales orientations pour le budget 2025.

Madame Sandrine BARRAUD arrive au cours de cette présentation (à 20h15).

Le Conseil municipal de la commune de Quinçay a pris acte du débat sur les orientations budgétaires 2025.

ENVIRONNEMENT

M. Michel MALLET présente un point sur la mise en place du nouveau mode opératoire concernant le ramassage des déchets par la CCHP. Il reste quelques difficultés sur les impasses ou voies étroites avec stationnement qui empêche le camion de passer.

M. Le Maire informe le conseil que le Conservatoire des Espaces Naturels lui a précisé que l'Agence de l'Eau ne pouvait plus financer l'acquisition des parcelles le long de l'Auxance comme annoncé lors du dernier conseil. Un nouveau partage d'acquisition de parcelles va être organisé pour que la commune de Quinçay n'investisse pas plus que ce qui était prévu initialement, après subvention.

M. Michel MALLET informe également le conseil que le bras de dérivation de l'Auxance dans le bas de Quinçay va être réaménagé afin de créer une frayère à poissons.

BÂTIMENTS

Délibération 202502012 : Avenant 1 au lot 1 pour la construction de la médiathèque-ludothèque :

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, les prestations de l'entreprise ARLAUD IRRIBAREN, titulaire du lot 1 « VRD Espaces verts », ont été modifiées comme suit :

- Suppression des travaux préparatoires d'abattages d'arbres, dépose de basting bois et dépose de repose de bancs. Ces travaux ont été réalisés par les services techniques de la commune.
- Suppression des travaux de dévoiement de réseaux existants EU/EP afin de réduire le linéaire de réseaux, et d'éviter la mise en place de pompe de relevage.

L'ensemble de ces prestations représente une moins-value de 5 681,60 € HT, soit 6 817,92 € TTC.

Pour mémoire, le marché initial du lot 1 (base+PSE) était de 104 535,72 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 98 854,12 € HT.

L'avenant représente une moins-value de 5,75 % du montant initial du marché du lot 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif avec l'entreprise ARLAUD IRRIBAREN, titulaire du lot 1, pour un montant de 5 681,60 € HT, soit 6 817,92 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 1 à 98 854,12 € HT, soit 118 624,94 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202502013 : Avenant 2 au lot 6 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent

Annulée.

L'entreprise ne pouvant pas poursuivre le marché, ce dernier est résilié de plein droit.

Délibération 202502014 : Avenant 1 au lot 5 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent

La délibération n'est plus un avenant au lot 5, mais une :

Autorisation de signer un nouvel engagement avec l'entreprise BATISERVE pour le lot 6.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent, l'entreprise LE PLOMBIER DE LA VIENNE a été mise en liquidation judiciaire le 26 novembre 2024. Quelques travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise dans le cadre de ce marché.

L'entreprise étant dans l'incapacité de poursuivre les travaux, le marché est résilié de plein droit.

Ces travaux peuvent être réalisés par l'entreprise BATISERVE pour un montant de 4 656,34 € HT. Pour information, le montant des travaux restant à réaliser était de 4 712,00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau marché pour le lot 6 avec l'entreprise BATISERVE pour un montant de 4 656,34 € HT, soit 5 587,61€ TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

En complément d'information, le chantier de rénovation énergétique du complexe polyvalent a repris afin de réaliser les travaux des vestiaires qui étaient stoppés du fait que le lot 4 n'avait pas pu être attribué en même temps que les autres lots du marché. Une nouvelle réunion de chantier est organisée mardi 25 février à 10h sur place.

FINANCES LOCALES

Délibération 202502016 : Révision de fermage 2025

Chaque année, il convient d'actualiser le montant des fermages dû par les occupants de parcelles agricoles communales, ici le GAEC des Roches.

Selon l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages (JORF n°0180 du 30 juillet 2024), la règle de calcul est la suivante :

$$\text{Fermage 2025} = \frac{\text{Fermage 2024} \times 122,55 \text{ (Indice de fermage 2024)}}{116,46 \text{ (indice fermage 2023)}}$$

<u>EXPLOITANTS</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>SURFACE</u>	<u>FERMAGE 2024</u>	<u>FERMAGE 2025</u>
<u>GAEC Les Roches</u>	ZK 91	1 ha 49 a 21 ca	152.28 €	160,24 €
<u>GAEC Les Roches</u>	ZL 35	10 a 40 ca	10.58 €	11,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'actualisation des fermages ci-dessus pour l'année 2025,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour donner suite.

Délibération 202502017 : Révision de loyer du local occupé par LUKAZEMI Couture

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de LUKAZEMI couture à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette révision au 1^{er} mars de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{eme} trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Révision au 1er mars			
	Indice du coût de la construction du 3 ^{eme} trimestre de n-1	Augmentation	Loyer mensuel TTC
2023	2037	3,50%	208,64 €
2024	2106	3,39%	215,70 €
2025	2143	1,76%	219,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision de loyer,
- **ACTE** un loyer de 219,49 € TTC à compter du 1er mars 2025 pour le local LUKAZEMI Couture au 9 rue des Quintus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202502018 : fixant les taux de promotion d'avancement de grade.

Par mel du 19 février 2025, le centre de gestion nous a informé que l'avis du CST était en relecture et ne pouvait être diffusé.

En conséquence, cette délibération est annulée.

Délibération 202502019 donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour la protection sociale complémentaire – risque santé.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Madame Sandrine BARRAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération 202502020 : Adoption du tableau des effectifs.

Par mel du 19 février 2025, le centre de gestion nous a informé que l'avis du CST était en relecture et ne pouvait être diffusé.

En conséquence, cette délibération est annulée.

ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Les subventions de l'État pour les temps d'activités périscolaires vont être supprimés à la prochaine rentrée scolaire. Les heures de classes devraient rester à l'identique pour l'année scolaire. La commune va entamer une réflexion sur la réorganisation de ses activités et de son financement pour les temps périscolaires.

M. Le Maire a reçu une demande d'installation sur Quinçay d'une école privée qui est installée actuellement sur VOUILLE. Cette école étant hébergée dans des yourtes, et ces dernières étant interdite sur le territoire de Quinçay, il n'est pas possible de les accueillir.

SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Les prochaines manifestations sur la commune sont :

- Le 7 mars : concours de belote organisé par génération mouvement ;
- Le 15 mars : le spectacle de cabaret organisé par la municipalité ;
- Le 16 mars : le carnaval de l'APE ;
- Le 19 mars : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;
- Le 29 mars : la soirée théâtre organisé par le club de tennis.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les prochains ateliers de travail sur le PLUiH sont prévus le 10 mars, le 18 mars et le 31 mars.

QUESTIONS DIVERSES

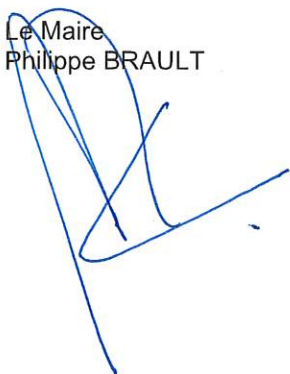
M. Le Maire, accompagnée de Mme BARRAUD, conseillère départementale, a rencontré le Secrétaire Général de la préfecture le jeudi 13 février, afin de défendre les différents projets et les demandes de subventions liées à ces projets, en particulier pour le financement de la médiathèque.

Mme La sénatrice, Marie-Jeanne BELLAMY est venu à la rencontre du conseil municipal le lundi 17 février. Les sujets abordés ont été, les subventions, les dotations de l'État, les temps d'activités périscolaires, le transfert d'assainissement, le dossier « IZAMBARD », la pollution de l'eau potable par les CVM, la modification de la loi CLAEYS-LEONETI.

- Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont :
 - Mardi 11 mars 2025 (19h – vote du budget)
 - Lundi 14 avril 2025 (19h30)
 - Lundi 12 mai 2025 (19h30)
 - Mardi 10 juin 2025 (19h30)
 - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
 - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)

Fin de séance à 21h25

Le Maire
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance
Laurent BEJARD

